

**DECRET N° 2011-435 DU 30 NOVEMBRE 2011  
PORTANT ORGANISATION DU MINISTERE DES  
SPORTS ET LOISIRS**

---

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

**Sur rapport du Ministre des Sports et Loisirs**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le Décret n° 2011- du 04 décembre 2010 portant nomination du Premier Ministre;
- Vu** le Décret n° 2011-101 du 1<sup>er</sup> juin 2011 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°2011-118 du 22 juin 2011 portant attributions des Membres du Gouvernement,

**Le Conseil des Ministres entendu**

**DECRETE**

**Article 1:** Pour l'exercice de ses attributions, le Ministère des Sports et Loisirs dispose, outre le Cabinet, de Directions et Services Rattachés, de Directions Générales, Centrales et de Services Extérieurs, dont les modalités de fonctionnement sont fixées par arrêté.

## CHAPITRE I : LE CABINET

**Article 2:** Le Cabinet comprend :

- un (1) Directeur de Cabinet ;
- un (1) Chef de Cabinet ;
- sept (7) Conseillers Techniques ;
- six (6) Chargés d'Etudes ;
- deux (2) Chargés de Mission ;
- un (1) Chef du Secrétariat Particulier.

## CHAPITRE II : LES DIRECTIONS ET SERVICES RATTACHES SONT :

---

**Article 3 :** Sont rattachées au Cabinet du Ministre:

- l'Inspection Générale;
- la Cellule Projets des Infrastructures Sportives, Socio-éducatives et de Loisirs ;
- la Direction des Affaires Administratives et Financières ;
- la Direction de la Planification et de l'Informatique ;
- la Direction de la Communication, de la Documentation et des Archives ;
- la Direction de la Réglementation et du Contentieux ;
- la Direction de la Coopération Internationale ;
- la Direction des Loisirs.

**Article 4 :**

L'Inspection Générale est chargée :

- d'assurer les missions d'inspection et de contrôle des structures du Ministère ;
- d'assurer le contrôle et l'évaluation pédagogiques des enseignements d'éducation physique et sportive et du personnel d'encadrement des activités de Sport et de Loisirs, en collaboration avec les ministères chargés d'Education et de la Formation ;
- de veiller à l'évaluation des programmes de formation des personnels ;
- de suivre et d'évaluer les activités des structures du Ministère.

L'Inspection Générale est dirigée par un Inspecteur Général nommé par décret pris en Conseil des Ministres. Il a rang de Directeur Général d'Administration Centrale.

L'inspecteur Général est assisté de deux (2) Inspecteurs Généraux Adjointes et de dix (10) Inspecteurs Techniques.

La Direction des Affaires Administratives et Financières est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres.  
Il a rang de Directeur d'Administration Centrale.

La Direction des Affaires Administratives et Financières comprend trois (3) Sous-Directions :

- la Sous-Direction du Budget et de la Comptabilité ;
- la Sous-Direction des Ressources Humaines ;
- la Sous-Direction des Moyens Généraux.

Les Sous-Directions sont dirigées par des Sous-Directeurs nommés par arrêté.

**Article 8 :** La Direction de la Planification et de l'Informatique est chargée :

- de coordonner et de suivre les plans de développement des activités sportives et de loisirs ainsi que des infrastructures sportives et de Loisirs ;
- d'assurer l'informatisation des services ;
- de constituer des banques de données informatiques ;
- d'assurer la maintenance du matériel informatique et de reprographie.

La Direction de la Planification et de l'Informatique est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

Il a rang de Directeur d'Administration Centrale.

La Direction de la Planification et de l'Informatique comprend quatre (4) Sous-directions :

- la Sous-Direction de la Planification des Activités ;
- la Sous-Direction de l'Informatique ;
- la Sous-Direction de la Planification des infrastructures sportives et de loisirs ;
- la Sous-Direction de la Planification des Ressources Humaines.

Les Sous-Directions sont dirigées par des Sous-Directeurs nommés par arrêté.

**Article 9 :** La Direction de la Communication, de la Documentation et des Archives est chargée :

- de Promouvoir la communication interne et externe du Ministère ;
- de favoriser la circulation de l'information entre les différents services du Ministère ;
- d'assurer les relations avec les médias ;
- de gérer le site WEB du Ministère ;
- de gérer les systèmes d'Information, de Documentation et d'Archivage.

La Direction de la Communication, de la Documentation et des Archives est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres. Il a rang de Directeur d'Administration Centrale.

La Direction de la Communication, de la Documentation et des Archives comprend deux Sous-Directions :

- la Sous-direction de la Communication ;
- la Sous-direction de la Documentation et des Archives.

Les Sous-Directions sont dirigées par des Sous-Directeurs nommés par arrêté.

**Article 10:** La Direction de la Réglementation et du Contentieux est chargée :

---

- d'assurer la réglementation en matière de pratique des activités physiques sportives et de loisirs;
- d'examiner les demandes d'établissement des agréments des associations et organismes de Sports et Loisirs ;
- d'assurer le respect des normes en matière d'équipements et d'infrastructures sportives et de loisirs;
- de gérer les contentieux en matière de Sports et de Loisirs.

La Direction de la Réglementation et du Contentieux est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres. Il a rang de Directeur d'Administration Centrale.

La Direction de la Réglementation et du Contentieux comprend deux (2) Sous-Directions :

- la Sous-Direction de la Réglementation et de l'Agrément;
- la Sous-Direction du Contentieux.

Les Sous-Directions sont dirigées par des Sous-Directeurs nommés par arrêté.

**Article 11 :** La Direction de la Coopération Internationale est chargée :

- de promouvoir les relations de coopération ;
- de rechercher les financements pour le soutien aux Sports et aux Loisirs;
- de planifier et d'organiser les Conférences et Missions.

La Direction de la Coopération Internationale est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres. Il a rang de Directeur d'Administration Centrale.

La Direction de la Coopération Internationale comprend deux (2) Sous-directions :

- la Sous-Direction de la coopération;
- la Sous-Direction des conférences et des missions.

Les Sous-Directions sont dirigées par des Sous-Directeurs nommés par arrêté.

**Article 12 :** La Direction des Loisirs est chargée :

- d'élaborer les stratégies en matière de loisirs et d'infrastructures ;
- de mettre en œuvre et de suivre les programmes du Ministère en matière de Loisirs ;
- de coordonner et de superviser les activités de loisirs ;
- de réglementer la création des institutions de loisirs ;
- de contrôler toute activité de loisirs au plan national ;
- de promouvoir les loisirs socio-éducatifs ;
- d'assurer la formation et le perfectionnement du personnel d'animation et d'encadrement des activités de loisirs ;
- de créer et gérer les centres communautaires de loisirs éducatifs.

La Direction des Loisirs est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres. Il a rang de Directeur d'Administration Centrale.

La Direction des Loisirs comprend trois (3) Sous-Directions :

- la Sous-Direction des loisirs socio-éducatifs;
- la Sous-Direction de la Vulgarisation des loisirs;
- la Sous-Direction du Développement des Loisirs.

Les Sous-Directions sont dirigées par des Sous-Directeurs nommés par décret pris en Conseil des Ministres. Ils ont rang de Directeur d'Administration Centrale.

### **CHAPITRE III : LE SECRETARIAT GENERAL**

**Article 13:** Le Secrétaire Général est dirigé par un Secrétaire Général. Ses attributions, son organisation et son fonctionnement sont fixés par décret.

### **CHAPITRE IV : LA DIRECTION GENERALE DES SPORTS**

**Article 14:**

La Direction Générale des Sports est chargée :

- de superviser et de coordonner la politique nationale des sports ;
- de définir et de planifier les stratégies en matière de sport et d'infrastructures.

- la Sous-Direction des Compétitions Sportives ;
- la Sous-Direction du Perfectionnement et de la Professionnalisation du Sport.

Les Sous-Directions sont dirigées par des Sous-Directeurs nommés par arrêté.

**Article 15 :** La Direction des Sports de Masse et du Sport Féminin est chargée :

- d'organiser la pratique du sport dans les collectivités territoriales ;
- de promouvoir les sports auprès des couches sociales vulnérables ;
- d'organiser et d'évaluer l'éducation physique et sportive dans les différents ordres d'enseignement ;
- de contribuer à la promotion d'une industrie du sport ;
- de promouvoir le sport pour tous.

La Direction des Sports de Masse est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil de Ministre. Il a rang de Directeur d'Administration Centrale.

La Direction des Sports de Masse comprend trois (3) Sous-directions :

- la Sous-Direction de l'Education Physique et de l'Animation Sportive;
- la Sous-Direction de la Vulgarisation du Sport ;
- la Sous-Direction de la Promotion du Sport Féminin.

Les Sous-Directions sont dirigées par des Sous-Directeurs nommés par arrêté.

**Article 16:** La Direction de la Médecine du Sport est chargée :

- de coordonner et de contrôler les services médicaux ;
- de contrôler les services médicaux des fédérations sportives nationales et autres organismes agréés ;
- de veiller à la surveillance médicale des sportifs de haut niveau ;
- de veiller au suivi des pratiquants du sport et des loisirs pour tous, en relation avec le Comité National de Lutte Anti-dopage ;
- de veiller au respect des normes pour l'ouverture des établissements privés d'éducation physique, de sport et de loisir ;
- de contribuer à la promotion de la recherche en biologie et en médecine du sport, en relation avec les Unités de Formation et de Recherche de médecine des universités et des instituts de recherche.

La Direction des Sports de Masse comprend trois (3) Sous-directions :

- la Sous-Direction de l'Education Physique et de l'Animation Sportive;
- la Sous-Direction de la Vulgarisation du Sport ;
- la Sous-Direction de la Promotion du Sport Féminin.

Les Sous-Directions sont dirigées par des Sous-Directeurs nommés par arrêté.

**Article 17:** La Direction de la Médecine du Sport est chargée :

- de coordonner et de contrôler les services médicaux ;
- de contrôler les services médicaux des fédérations sportives nationales et autres organismes agréés ;
- de veiller à la surveillance médicale des sportifs de haut niveau ;
- de veiller au suivi des pratiquants du sport et des loisirs pour tous, en relation avec le Comité National de Lutte Anti-dopage ;
- de veiller au respect des normes pour l'ouverture des établissements privés d'éducation physique, de sport et de loisirs ;
- de contribuer à la promotion de la recherche en biologie et en médecine du sport, en relation avec les Unités de Formation et de Recherche de médecine des universités et des instituts de recherche.

La Direction de la Médecine du Sport est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres. Il a rang de Directeur d'Administration Centrale.

La Direction de la Médecine du Sport comprend deux (2) Sous-directions:

- la Sous-Direction de l'Organisation et de la Promotion de la Médecine Sportive ;
- la Sous-Direction de la Prévention, du Contrôle Médical des Sportifs et des Services Médicaux.

Les Sous-Directions sont dirigées par des Sous-Directeurs nommés par arrêté.

## **CHAPITRE V : LES SERVICES EXTERIEURS**

**Article 18:** Les Services Extérieurs sont :

- les Directions Régionales des Sports et Loisirs;
- les Directions Départementales des Sports et Loisirs.

Les Directions Régionales sont dirigées par des Directeurs Régionaux nommés par arrêté du Ministre.

**CHAPITRE VI : LES ORGANISMES ET ETABLISSEMENTS  
SOUS TUTELLE**

**Article 19:** Le Ministre des Sports et Loisirs assure la tutelle et le contrôle sur les établissements et organismes, dont la mission entre dans le cadre de ses attributions, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

**CHAPITRE VII : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 20:** Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

**Article 21:** Le Ministre des Sports et Loisirs est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 30 novembre 2011

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original  
Le Secrétaire Général du Gouvernement



*Sansan KAMBILE*

*Sansan KAMBILE*  
Magistrat